



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023-05-15

COMITE SYNDICAL DU 23 MAI 2023

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE 2022-2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à 18H15, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 15 mai 2023

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 23

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Bruno MARTY

Présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable et adjoint administratif au DGS, Caroline PLUCHET BOYER, Responsable et adjointe technique au DGS, Marine NAVAILS, Comptable, Responsable des marchés publics, Marine LEFEVRE, Responsable du service communication, Nicolas DELUGIN, Assistant de prévention, Olivier LECLERCQ, chargé de mission, recherche de mutualisation et de financements.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : FAURE Charles, ANGELY Jacques, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOURDIER Christian) / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MALAMBIC Benjamin, MOTHES Christophe, CAZADE Pascal, GRADIT Olivier / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès, GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice (pouvoir de BOUDENS David) / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert (pouvoir de BODÉ Thierry), REY Jean-Louis, CHAUMARD Jean Pierre, LESGOUTIERES Alain / Communauté de communes du Pays Foyen : GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel, LACHAIZE Yolande, MAS François (pouvoir de MARGOUILLE Michel) / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude) / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BODÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert) / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David (pouvoir à MICHEL Fabrice) / MARGOUILLE Michel (donne pouvoir à MAS François), GARCIA Miguel (donne pouvoir à Mireille GROSSIAS)

Absents excusés :

Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MIQUEU Christophe / Communauté de communes du Pays Foyen : ROBERT Pierre / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LAMARCHE Alexandre

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, THIBEAU Daniel, BOUCHON Bernard, DUVAL Viviane / Communauté de communes du Pays Foyen : PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : MERCIER Bastien, VILLETTE Roger



VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE 2022-2023

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant la présentation et l'avis favorable du CSTL en date du 09 mai 2023,

Considérant la présentation du Document Unique faite par Monsieur le Président aux membres de l'assemblée et le débat qui s'en suit,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels 2022 et le plan d'action 2023,
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Le Président,

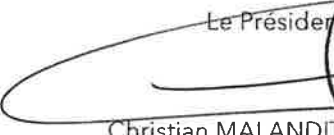
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Le Président

Christian MALANDIT

